

GUIDE DE L'ADHERENT 2023



www.udsp33.fr



Sommaire

- Activités du réseau..... 2 à 7
- L'Œuvre des Pupilles..... 8
- Montants des cotisations 20239

Activités du réseau

Le réseau associatif sapeur-pompier c'est :

- la solidarité
- le sport
- le lien entre les générations (jeunes, actifs et anciens)
- la représentation des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS de la Gironde auprès de toutes les instances, notamment au sein du réseau associatif dont la place et l'influence sont incontournables.

Notre réseau associatif est une chance et une richesse, il est unique et n'existe pas autour d'une autre communauté avec une telle force.

L'UDSP de la Gironde

Association de type « loi 1901 » créée en 1933 :



- affiliée à l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers d'Aquitaine et du Limousin (URSPAL)
- affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF)
- relais local de l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP)
- agréée pour l'enseignement des premiers secours par la FNSPF et déclarée organisme de formation professionnelle
- agréée Jeunesse et Sports

Les adhérents : 5 098
(au 1^{er} décembre 2022)

SP : 3 417
PATS : 81
ASP : 738
JSP : 862

Le conseil d'administration de l'UDSP 33

La composition :

- 3 membres de droit avec voix consultative (DD SIS, Médecin chef et Président AHJSP)
 - 20 administrateurs élus par les adhérents sapeurs-pompiers
 - 2 administrateurs élus par les adhérents anciens sapeurs-pompiers
 - 2 administrateurs élus par les adhérents personnels administratifs, techniques et spécialisés
- Un mandat d'une durée de 6 ans
- Des élections ont lieu tous les 3 ans pour le renouvellement du CA par moitié (prochaines élections en 2025).
- Le principe des élections repose sur un vote par correspondance organisé au sein des centres de secours, ce vote dépend directement de la bonne volonté du président de l'amicale à faire voter ses adhérents.

Les commissions de l'UDSP 33

1. Sport



Une cinquantaine d'épreuves sont inscrites au calendrier, elles sont accessibles à tous les adhérents.

La commission a pour but d'encourager la pratique du sport au travers de 16 sections sportives. Elle est chargée d'organiser des compétitions départementales, régionales et nationales.

Elle se charge aussi de la gestion du budget qui lui est alloué pour les équipements des sections girondines et les déplacements en liaison avec le SDIS.

Seuls les adhérents à l'ensemble du réseau peuvent participer à ces compétitions.

2. Anciens



On ne peut pas oublier l'apport de nos Anciens et le rôle qu'ils ont joué dans la construction de notre service public. Cette commission existe depuis 1980, elle a pour objectif de regrouper tous ceux qui ont participé au fonctionnement du SDIS quel que soit leur statut.

Une journée conviviale leur est consacrée.

Ils sont également sollicités pour participer à des manifestations que nous organisons (championnat de France de handball, cyclisme régional...).

Les anciens bénéficient d'une adhésion réduite.

3. Histoire et patrimoine



La sauvegarde des véhicules et matériels anciens, participe à forger l'histoire du service. Des véhicules sont actuellement entreposés à Belin-Beliet : certains sont en état mais d'autres nécessitent une rénovation. Nous essayons de consacrer un budget à ces rénovations mais ce n'est pas facile de trouver la main d'œuvre ou l'artisan en mesure d'effectuer les travaux. A chaque réforme, nous sélectionnons des véhicules qui peuvent présenter un intérêt patrimonial.

Ces véhicules peuvent être mis à disposition des amicales sur simple demande : si la prestation est gratuite, il faudra bien évidemment de l'huile de coude pour les nettoyer.

4. Territoires



Il est primordial de conserver un lien avec les présidents d'amicale. Cette nouvelle commission a pour objectif :

- d'assurer la diffusion et le suivi de l'appel à cotisations en lien avec le secrétariat général
- de faire le lien avec les adhérents, maintenir un contact permanent avec les amicales

5. Evènements



Cette commission est chargée de la partie logistique du congrès, de l'organisation du « Festival ODP Talence » et de toute autre manifestation.

6. Education à la citoyenneté et à la sécurité (ex « secourisme »)



Agrément national pour l'UDSP 33.

Il est nécessaire que les formateurs soient adhérents à l'ensemble du réseau associatif.

Les formateurs peuvent participer aux 500 formations qui sont organisées chaque année (PSC1, SST, incendie, sensibilisations diverses, FMPPA).

Dans chaque groupement nous disposons d'animateurs qui servent de relais.

Nous reversons 1€ par stagiaire PSC1 à l'ODP (2 893 € en 2022).

Pour tout renseignement contacter le secrétariat de l'UDSP 33, ou consulter le site www.udsp33.fr rubrique « Votre Union/Commissions et procès-verbaux/Formations ».

7. Social et solidarité



La **solidarité** est une priorité dans notre action : elle est d'autant plus importante qu'elle appelle à la mutualisation des ressources de l'ensemble du réseau (amicales des centres, UDSPG, URSPAL, FNSPF).

Cette commission est le relais des actions de l'ODP :

Montage et suivi des dossiers pour l'O.D.P. : **25 familles et 35 orphelins** girondins sont soutenus par l'ODP

En complément des primes versées par l'ODP et l'URSPAL, l'UDSP 33 s'est dotée d'un guide social qui vient compléter sans prétention les aides accordées.

Cette commission est aussi chargée d'étudier l'octroi de secours exceptionnels. En complément des actions des amicales nous avons accordé au titre de l'année 2022 près de **12 000 €** d'aides, soit au titre de la précarité, de l'aide aux frais d'obsèques, ou encore de l'aide aux pupilles et à leur famille.

Dans le traitement de ces dossiers, le plus marquant réside dans la force du réseau associatif.

Le premier maillon d'action sociale doit être l'amicale.

Les présidents d'amicales sont associés à ces démarches : au-delà de tout ce que vous pouvez faire, il est indispensable de mener une action solidaire forte auprès de vos adhérents.

Le social c'est aussi mettre en œuvre un réseau qui peut dépanner et apporter une aide à nos collègues (stage d'un enfant, logement, aides diverses...).

La richesse de notre monde associatif doit favoriser le développement des liens et non le repli sur soi.



8. Les assurances

Elles interviennent en complément des assurances individuelles ou de celles contractées par le SDIS.

Ces assurances couvrent :

- Les dommages corporels et les dommages aux véhicules hors et en service commandé pour tous les adhérents.

- La responsabilité civile, les dommages aux biens, la couverture des participants invités et bénévoles ainsi que la protection juridique pour toutes les amicales qui collectent les adhésions et sont donc ainsi considérées comme affiliées à l'UDSP 33.

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble de nos adhérents de moins de 85 ans bénéficie en cas de décès d'un capital.

Ce contrat annuel garantit un capital décès de 4 000 euros jusqu'aux 70 ans de l'adhérent, puis dégressif jusqu'à 85 ans (retrouvez le détail de cette prestation sur le guide des assurances).



Les champs d'intervention :

- Hors Service Commandé (activités associatives)
- Service Commandé
- Vie privée (pour le capital décès toutes causes uniquement)

Le principe d'intervention en complémentarité :

- D'une part avec les couvertures complémentaires individuelles
- D'autre part avec les couvertures statutaires

Les bénéficiaires :

- Personnes physiques membres de l'UDSP et déclarées : SPP, SPV, PATS, Vétérans et JSP .

Pour l'année 2021 : le montant total des indemnités versées aux adhérents sinistrés ou à leurs familles, que ce soit du corporel, du matériel ou du capital décès, s'élève à **60 117 €**.

Le réseau associatif

Le rôle de l'URSPAL :

L'Union régionale des sapeurs-pompiers d'Aquitaine et du Limousin riche de ses **18 225 adhérents**, JSP, Sapeurs-pompiers, Anciens et PATS, et de ses 8 départements, s'intègre totalement dans le dispositif associatif sapeur-pompier. Au-delà de sa vocation de solidarité par ses actions sociales en complément des Unions départementales et les rencontres sportives qu'elle organise, elle porte une action politique forte marquée par la richesse et la diversité de ses territoires.

Les travaux menés par les différentes **commissions, catégorielles et spécialisées**, sont transmis au niveau supérieur, la **Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France**.

Le rôle de la FNSPF :

- ❖ L'action politique de la FNSPF lui permet d'être écoutée et influente. Ainsi, les élus de la FNSPF rencontrent régulièrement le Président de la République, le Ministre de l'Intérieur, les présidents de l'ADF, de la CNSIS et du CNSPV, le conseiller sécurité du Premier ministre, ainsi que de nombreux parlementaires.
- ❖ L'action politique de la FNSPF conforte la place des sapeurs-pompiers dans les politiques de sécurité civile :



- en défendant la proximité qu'offre le maillage territorial, grâce notamment à l'engagement citoyen des SPV ;
- en prônant la reconnaissance de la place centrale des sapeurs-pompiers dans le secours d'urgence aux personnes et la réponse graduée du dispositif SSSM (ISP, MSP) ;
- en obtenant des engagements pour le volontariat et la mise en place d'un plan d'action pour pérenniser et protéger le concours des forces volontaires ;
- en faisant des sapeurs-pompiers la colonne vertébrale des secours en France par la défense des spécialités (secours en montagne notamment), par la reconnaissance des

cadres sapeurs-pompiers au sein des structures décisionnaires (DGSCGC), en exigeant un maintien des effectifs sapeurs-pompiers professionnels et en veillant aux applications des statuts les plus favorables.

- en militant pour la considération, notamment avec l'attribution de médailles qui reconnaissent l'engagement des SP (Médaille de la Sécurité Intérieure, Ordre de la Légion d'Honneur, Ordre National du Mérite) ;

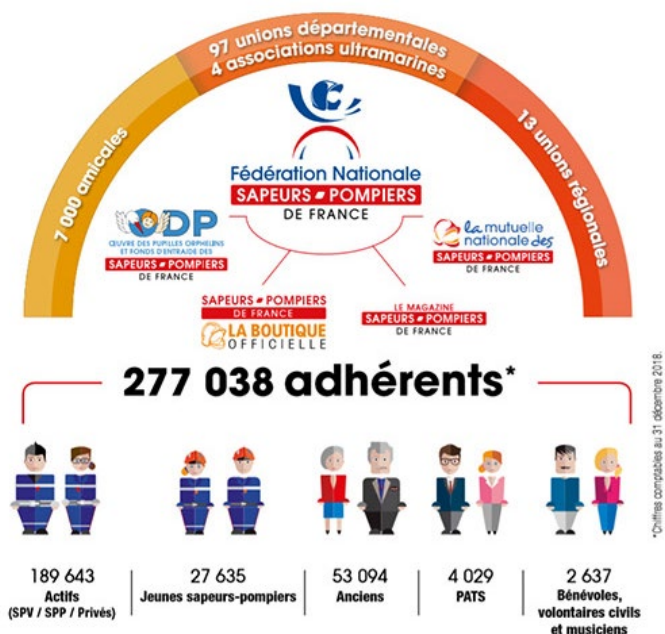
- en accordant la protection juridique à chaque adhérent qui en a besoin dans le cadre de son activité au sein du SDIS ou du réseau associatif ;

- en intégrant les PATS qui ont également toute leur place au sein du réseau associatif : ils font partie de la communauté des sapeurs-pompiers et peuvent donc compter sur la solidarité et l'appui du réseau.

Le réseau est un espace de réflexion et d'échanges.

L'échelon régional permet de coordonner les actions et de transmettre au niveau fédéral les attentes des adhérents.

C'est aussi un espace de mutualisation des moyens pour l'organisation de manifestations sportives (de service ou non) ou pour les actions solidaires à titre individuel ou collectif (exemple : aide aux SP sinistrés lors des intempéries).



L'Œuvre des Pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France



Si le pire devait arriver, l'Œuvre des Pupilles serait là pour votre famille, vos enfants.

Créée en 1926 par la FNSPF, l'ODP remplit une mission majeure du réseau associatif : venir en aide à la famille de tout sapeur-pompier ou PATS décédé en service ou hors service.

Depuis peu, l'ODP est présente également au côté de l'adhérent dont le conjoint est décédé.

Elle soutient à ce jour **1432 pupilles**, qu'elle accompagnera jusqu'à leur autonomie en leur faisant bénéficier d'allocations trimestrielles de 0 à 24 ans, de vacances, d'une prime à l'obtention du diplôme, d'un accompagnement psychologique par un spécialiste, d'aide à la recherche d'emploi, etc.

L'ODP accompagne aussi les familles de sapeurs-pompiers blessés ou dans la difficulté.

Reconnue d'utilité publique, l'ODP est financée par le reversement d'une fraction des cotisations d'adhésion à la Fédération mais aussi et surtout par vos dons et legs.

Vous pourrez adresser vos dons via le bulletin d'adhésion individuelle.

La tradition veut que chaque adhérent verse l'équivalent d'une indemnité horaire SPV par an, soit **8.36 €**.

L'intégralité des dons sera remise à l'ODP lors du congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Montant des cotisations 2023

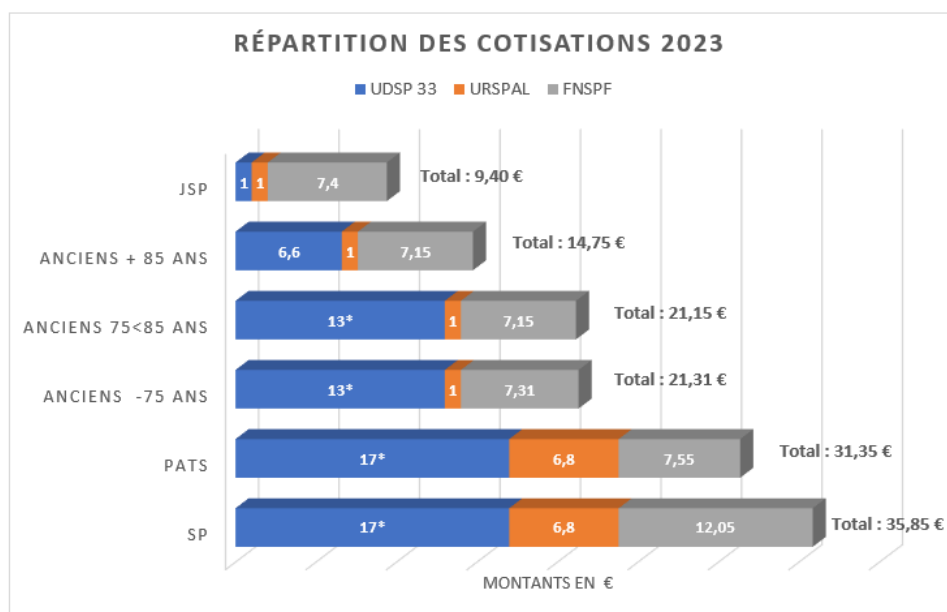
Membres actifs

- SP : **35,85 €**
- PATS : **31,35 €**
- Anciens - 75 ans : **21,31 €**
- Anciens 75<85 ans : **21,15 €**
- Anciens + 85 ans : **14,75 €**

Membres associés

- JSP : **9,40 €**

La cotisation à l'UDSP comprend une adhésion au réseau associatif dont les montants à la charge de l'adhérent sont répartis comme suit :



UDSP 33 : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde
URSPAL : Union Régionale des Sapeurs-Pompiers d'Aquitaine et du Limousin
FNSPF : Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France

* La cotisation à l'UDSP 33 comprend l'adhésion à un contrat décès toutes causes pour les moins de 85 ans. Conformément à la réglementation, merci de bien vouloir nous retourner le formulaire joint dûment complété (par mail ou courrier) pour transmission à l'assureur (Assur 18)



56 cours du Maréchal Juin - Entrée 3 - n°37
33000 BORDEAUX

Tél : 05.56.99.81.68 – Fax : 05.56.99.81.76

udsp33@gmail.com

www.udsp33.fr

